

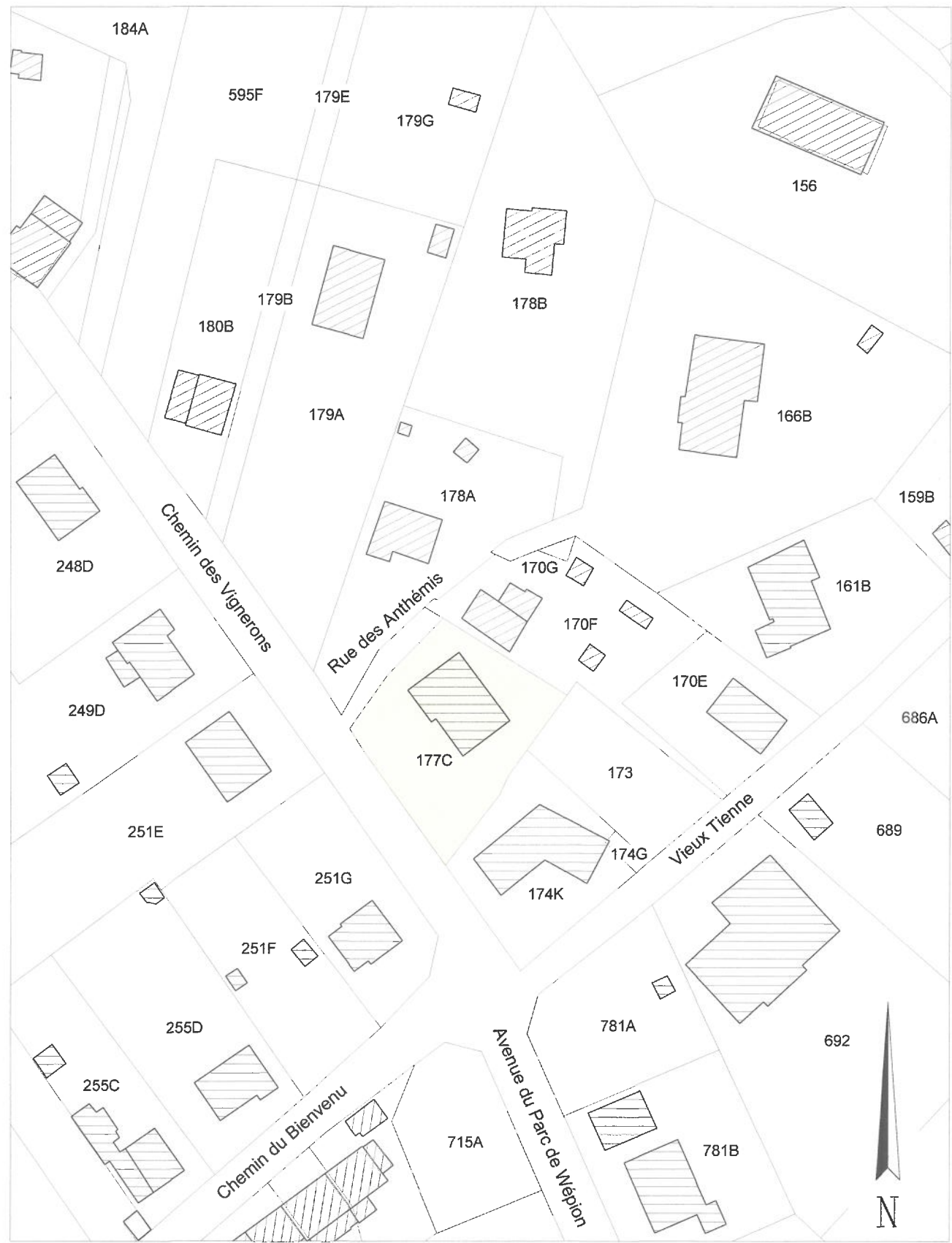
Ville de Namur / 5ème Division /
Wépion / Section B

Echelle : 1/250

LEGENDE	
	limite de propriété
	mur / muret
	axe clôture
	axe haie vive
	poteau BT / éclairage
	chambre de visite
	avaloir
	point de limite non matérialisé
	borne existante
	borne nouvelle
	repère topographique

Tableau de coordonnées - Lambert 72			
Points	X	Y	Nature
1	185263.07	123882.87	point de limite non matérialisé
2	185266.32	123887.90	point de limite non matérialisé
3	185270.28	123892.98	point de limite non matérialisé
4	185273.93	123896.99	point de limite non matérialisé
5	185279.77	123902.74	borne
6	185280.03	123902.56	borne
7	185301.31	123887.60	borne
8	185291.49	123874.10	point de limite non matérialisé
9	185288.89	123869.80	point de limite non matérialisé
10	185279.79	123857.97	point de limite non matérialisé
11	185274.05	123889.36	bâtiment
12	185282.60	123895.71	bâtiment
13	185291.26	123884.06	bâtiment
14	185283.42	123878.24	bâtiment
15	185277.81	123884.29	bâtiment
16	185283.25	123902.41	bâtiment
17	185291.61	123896.51	bâtiment
18	185285.59	123858.41	bâtiment
19	185293.78	123864.91	bâtiment
20	185301.44	123865.77	bâtiment
S1	185259.12	123877.61	repère topographique
S2	185277.29	123905.10	repère topographique

Situation cadastrale



© Les données cadastrales 1.1.2025 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale"

Echelle: 1 / 1.000

Province de Namur

Ville de Namur / 5ème Division / Wépion / Section B

Procès-Verbal de mesurage et de délimitation
Parcelle cadastrée n°177C

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mai Dossier 251093

Je soussigné,
Emmanuel SEHA, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, inscrit au conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° géo040822, domicilié rue de l'Orjo, 47 à 5100 Jambes (Namur)
agissant à la requête de Monsieur Dominique BINET
Déclare avoir procédé au mesurage et à la délimitation de la parcelle représentée au plan ci-contre et décrite ci-après, à savoir :

Ville de Namur / 5ème Division / Wépion / Section B / n°177C

étant une parcelle bâtie, sise au n°4 du Chemin des Vignerons
Laquelle parcelle mesurée, figurée sous teinte jaune au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie après mesurage :

08a 76ca - HUIT ARES SEPTANTE-SIX CENTIARES

Délimitation :
Les limites extérieures ont été fixées conformément au prescrit du plan de division dressé par le géomètre J. BOUZET en date du 11 novembre 1975.
Ces limites ont été recalées sur base des trois bornes anciennes mesurées sur le terrain et reprises au plan sous les chiffres 5, 6 et 7.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage et de délimitation à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.
N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et les aboutissants ne sont donnés qu'à titre indicatif.